



Dossier de Diagnostic Technique

Réalisation du Dossier de Diagnostic Technique à l'occasion de la vente ou de la location d'un bien immobilier à usage d'habitation

Désignation

Adresse du (des) Bien(s) :

30 Route de BOULOGNE
31350 CHARLAS

Nature de la copropriété (s'il y a lieu) :

Pas de copropriété

Désignation du Propriétaire :

Nom : M. et Mme VERMOND PATRICE
Adresse : 30 Route de BOULOGNE
31350 CHARLAS
Email : fost31@hotmail.fr

Désignation du donneur d'ordre :

Nom : M. et Mme VERMOND PATRICE
Adresse : 30 Route de BOULOGNE
31350 CHARLAS

Qualité : Propriétaire

Email :

Désignation du (des) Bien(s) :

N° : VER 2018-983 / 1

Type de bâtiment : Maison individuelle

Année de construction : 2008

Section cadastrale : OA

- Lot : - Parcelle : 854

Usage constaté :

Habitation (maisons individuelles)

Désignation de (des) l'opérateur(s) :

Diagnosticteur : BLIN GILLES

Email : gilles.blin@outlook.com

Description générale du bien

Descriptif du (des) lot(s) :



Dossier de Diagnostic Technique

Liste des diagnostics

<i>Types de diagnostics</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>
- Constat des risques d'exposition au plomb	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l' amiante	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure de gaz	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Etat des risques et pollutions ERP	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Diagnostic de performance énergétique DPE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Etat de l'installation intérieure d' électricité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Assainissement Non Collectif	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Attestation de surface	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Dossier de Diagnostic Technique

Sommaire

1. Rappel des conclusions	4
2. Certifications et attestations	6
3. Rapports	11

1. Rappel des conclusions

1. Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

TERMITES

Objet de la mission :

Le constat a consisté à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, **pour l'exonération du vendeur** de garantie de vice caché dans les zones délimitées par arrêté préfectoral.

Conclusion relative à la présence de termites ou à l'observation de traces ou de présences d'autres agents de dégradation biologiques du bois :

Aucun indice d'infestation de termites n'a été relevé le jour de la visite, pour les éléments visibles et accessibles examinés des parties de bâtiment visitées.

2. Etat des risques et pollutions (ERP)

ERP

Objet de la mission :

Le diagnostic a pour objet d'établir un état des aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués, en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Conclusion :

Inclus dans le périmètre d'un risque naturel : oui non

Inclus dans le périmètre d'un risque minier : oui non

Inclus dans le périmètre d'un risque technologique : oui non

Situé dans une zone de sismicité :

zone 1(très faible) zone 2 (faible) zone 3 (modérée) zone 4 (moyenne) zone 5 (forte)

Inclus dans le périmètre d'une commune à potentiel radon classée en niveau 3 : oui non

Inclus dans un secteur d'information sur les sols (SIS) : oui non

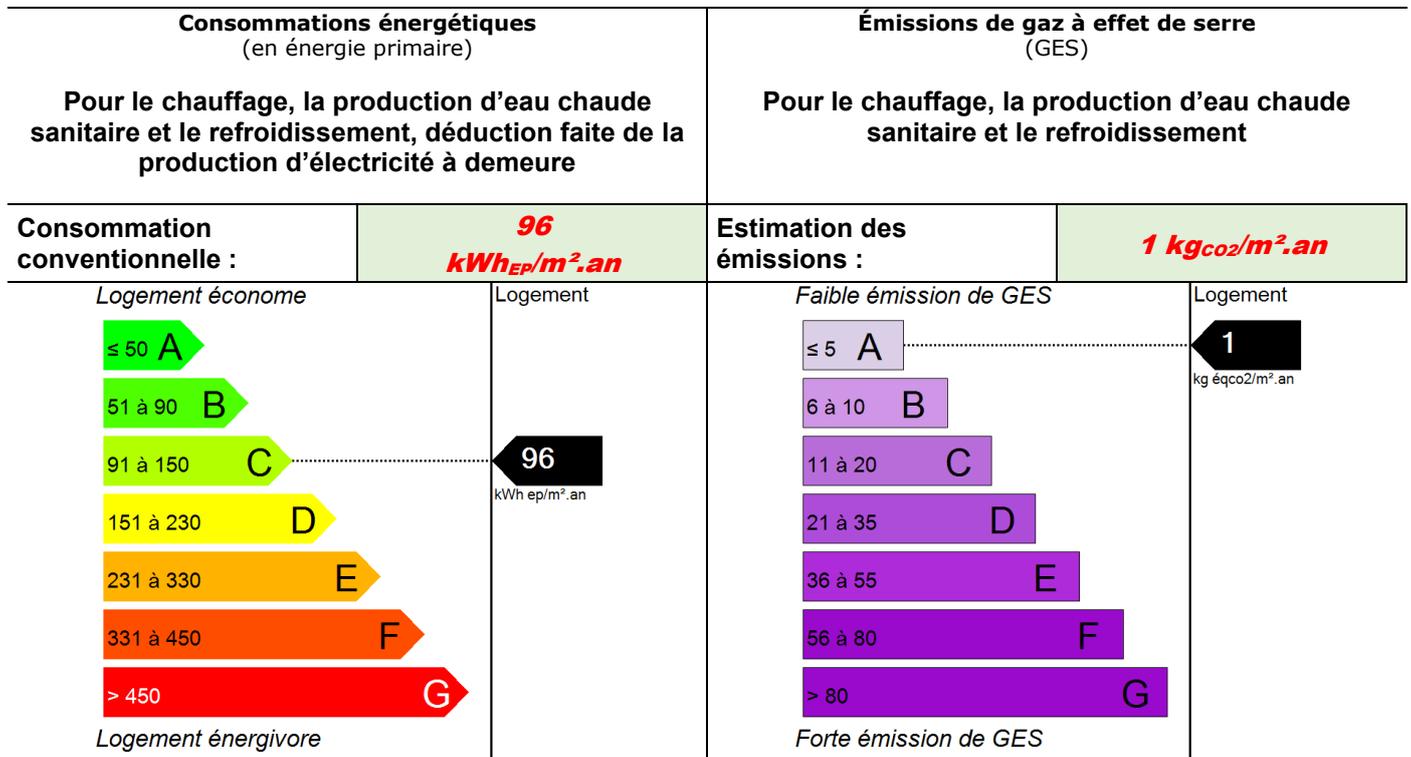
Dossier de Diagnostic Technique

3. Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

Objet de la mission :

Le constat a consisté à établir le diagnostic de performance énergétique dans le cadre de la vente d'une habitation.



Réerves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières. Cette partie de synthèse ne peut en conséquence être utilisée indépendamment du dossier technique dans son intégralité.

Dossier de Diagnostic Technique

2. Certifications et attestations

1. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BLIN GILLES, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Dossier de Diagnostic Technique

2. Attestation d'assurance



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : .GB HABITAT
Adresse ou Siège Social : 171 BD BLAISE DOUMERC
82000 MONTAUBAN

est titulaire d'un contrat d'assurance n°181.293.714, à effet du 01/03/2018, par l'intermédiaire de AGENCE GAN - BCGS - code A18220 - n° ORIAS 07016355 - 07015324 - 07015440, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

Nature des prestations	Usage des locaux	
	Habitation	Professionnel
Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante)	OUI	OUI
Dont parties privatives (DAPP)	OUI	OUI
Pré diagnostic amiante	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure de gaz	OUI	OUI
Etat de l'installation intérieure d'électricité	OUI	OUI
DPE (Diagnostic de performance énergétique)	OUI	OUI
ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)	OUI	OUI
CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)	OUI	OUI
Diagnostic d'assainissement	NON	NON
Etat relatif à la présence de termites	OUI	OUI
Etat relatif à la présence de mères	OUI	OUI
Diagnostic de repérage du radon	NON	NON
Etat parasitaire (autres que termites et mères)	OUI	OUI
Diagnostic légionellose	NON	NON
Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées	OUI	OUI
Etat des lieux (Loi SRU)	OUI	OUI
Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)	OUI	OUI
Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)	NON	NON
Détermination des millièmes de copropriété	NON	NON
Métrage des bâtiments (CARREZ)	OUI	OUI
Métrage de la surface habitable (Boutin)	OUI	OUI
Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)	NON	NON
Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif	OUI	OUI
Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif	NON	NON

GAN ASSURANCES
Compagnie Française d'Assurances et de Réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 053 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75388 Paris - Tél. : 01 76 54 20 80 - info@gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), 61 rue Talbott - 75009 Paris
Direction Qualité / Réclamations - Gan Assurances - Immeuble Nicolet - 4-B, cours Michelat - 92082 Paris La Défense Cedex - E-mail : reclamation@gan.fr

Dossier de Diagnostic Technique



ancien		
Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf	NON	NON
Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés	NON	NON
Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire	NON	NON
Diagnostic acoustique	NON	NON
Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)	NON	NON
DTG (Diagnostic technique global)	NON	NON
Accessoire à un diagnostic assuré		
Diagnostic air	NON	NON
Thermographie (outil de mesure)	NON	NON
Infiltrométrie (outil de mesure)	NON	NON
Porte soufflante (Test)	NON	NON
Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D	NON	NON
Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire	OUI	OUI
Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)	OUI	OUI
Diagnostic étanchéité eaux	OUI	OUI

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/03/2018 au 28/02/2019 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.
Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.
La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à MONTAUBAN CEDEX, le 22/03/2018
Pour Gan Assurances, l'Agent général

GAN BCGS Assurances et Crédits
31, avenue d'Irlande - Albasud - BP 50503
82005 MONTAUBAN Cedex
Tél. 05 63 03 43 54 Fax 05 63 03 68 10
Orias 0701532490 018355-07015440
Siret: 417 878 949 00011 - APE 6622Z

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 9-10, rue d'Alsorg - 75008 Paris - Tél. : 01 70 84 20 00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Talbot - 75008 Paris
Direction Qualité / Réclamations - Gan Assurances - Immeuble Michel - 4-8, cours Michel - 92082 Paris La Défense Cedex - E-mail : reclamation@gan.fr

Dossier de Diagnostic Technique

3. Certifications



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI2724 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BLIN Gilles

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 15/05/2014 - Date d'expiration : 14/05/2019
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 26/06/2014 - Date d'expiration : 25/06/2019
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 16/06/2014 - Date d'expiration : 15/06/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 15/05/2014 - Date d'expiration : 14/05/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 27/06/2014 - Date d'expiration : 26/06/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 03/07/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

Dossier de Diagnostic Technique

RAPPORTS

Dossier de Diagnostic Technique



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 29 mars 2007

Établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti

Objet

La présente mission consiste à établir l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, pour l'exonération de garantie de vice caché du vendeur d'un immeuble bâti dans les zones délimitées par arrêté préfectoral ; et ce, en référence à la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, modifiée par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 5 septembre 2006.

Textes réglementaires et normatifs s'appliquant à la mission :

Conformément aux directives du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère délégué à l'industrie, en application du code de la construction et de l'habitation :

Articles législatifs : L 133-5, L133-6, L. 271-4 à L. 271-6.

Articles réglementaires : R 133-7, R133-8, R 271-1 à R 271-5.

La mission et son rapport sont exécutés conformément à l'arrêté du ministère du logement du 7 mars 2012 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Et selon la norme NF P 03-201 du 20 février 2016.

Moyens d'investigation :

L'investigation selon la norme consiste à faire un examen le plus complet possible de la situation du bâtiment vis-à-vis des termites.

Cet état repose ainsi :

→ Pour les parties non bâties (10 m de distance par rapport à l'emprise du bâtiment et dans la limite de propriété)

Examen et éventuellement sondage des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, stockage de bois et tous matériaux contenant de la cellulose afin de détecter des indices d'infestation de termites ainsi que des zones propices au passage et/ou au développement des termites.

→ Pour le ou les bâtiments objet de la mission

Sur **l'ensemble des niveaux** (y compris les niveaux inférieurs non habités) et la **totalité des pièces et volumes** :

- Examen visuel de toutes les **parties visibles et accessibles**, avec une recherche des indices d'infestation et des zones propices au développement des termites. Lorsque cela est nécessaire, une lampe torche sera utilisée ainsi qu'une loupe de grossissement x10.

- **Sondages manuels non destructifs sur l'ensemble des éléments en bois** à l'aide d'un outil approprié (poinçon).

Sur les éléments en bois dégradés, les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Dans tous les cas, l'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Désignation du ou des bâtiments

Numéro (indice) : VER 2018-983 / (1)
Adresse complète : 30 Route de BOULOGNE
31350 CHARLAS
Référence cadastrale : Section : OA - Parcelle : 854
Nature de la copropriété : Pas de copropriété
Désignation du ou des bâtiments : Maison individuelle
Structure du (ou des) bâtiment : Béton/Polystyrène
Permis date de construction : 2008
Nombre de niveau : Maison : 1 niveau(x).
Type charpente et couverture : industrielle bois
Précisions sur le lot visité :
Arrêté préfectoral : Oui Non Informations : AP du 10 Décembre 2001
Autres informations :
Documents fournis : Non communiqué

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : M. et Mme VERMOND PATRICE
Adresse : 30 Route de BOULOGNE
31350 CHARLAS
Email : fost31@hotmail.fr
Personnes présentes sur le site : M. et Mme VERMOND PATRICE (Propriétaire)

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : BLIN GILLES
Email : gilles.blin@outlook.com
Raison Sociale : GBHABITAT
Adresse : 171 Boulevard Blaise DOUMERC - - 82000 MONTAUBAN
Numéro SIRET : 80947947000019
Compagnie d'assurance : GAN Assurances
Numéro de police / date de validité: 181.293.714
valide jusqu'au : 28/02/2019
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT 35 rue de la terre victoria 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 2724 délivré le 27/06/2014 et expirant le 26/06/2019.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Résultats détaillés du diagnostic d'infestation

Le tableau n°1 ci-dessous indique le résultat détaillé du diagnostic d'infestation (concernant les termites) pour chaque partie d'ouvrage contrôlée, ainsi que, le cas échéant, le type de termite détecté, la nature et la localisation de l'attaque.

La signification des abréviations employées figure à la suite du tableau.

Tableau n°1 : Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (*) (3)
Habitation		
Porche	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Polystyrène / Enduit	Abs
	Plafond : Solivage bois / Lambris PVC	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : PVC	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte : PVC	Abs
	Poteau : Béton / Enduit	Abs
Salon	Poutre : Béton / Enduit	Abs
	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre 1 : PVC	Abs
	Bâti porte : PVC	Abs
	Fenêtre 1 : PVC	Abs
Cuisine	Porte : PVC	Abs
	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
Dégagement 1	Porte : Bois	Abs
	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Placards intégrés : Bois	Abs
	Porte : Bois	Abs
W.C.1	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Faïence	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Porte : Bois	Abs
Cellier	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Porte : Bois	Abs
Chambre 1	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
Salle de bains	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Faïence	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
Dressing	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Porte : Bois	Abs
Salle à manger	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
Dégagement 2	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Porte : Bois	Abs
W.C.2	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Faïence	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Porte : Bois	Abs
Salle d'eau	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Faïence	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
Chambre 2	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
Chambre 3	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
Chambre 4	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
Véranda	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Polystyrène / Enduit	Abs
	Plafond : Aluminium / Polycarbonate	Abs
	Bâti fenêtre 1 : PVC	Abs
	Fenêtre 1 : PVC	Abs
Bâtiment 1		
Garage	Sol : Béton	Abs
	Mur : Parpaing	Abs
	Plafond : Charpente apparente / Tuile	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte 1 : Métallique	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte 1 : Métallique	Abs
Bâtiment 2		
Cuisine d'été	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Parpaing / Enduit	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Bâti fenêtre : Métallique	Abs
	Fenêtre : Métallique	Abs
Bâtiment 3		
Chambre 1	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

	Bâti porte : Bois	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
Salon	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
Séjour	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : PVC	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte : PVC	Abs
Dégagement 3	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Porte : Bois	Abs
Chambre 2	Sol : Béton	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Peinture	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Plinthes : Carrelage	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
Porte : Bois	Abs	
Salle de bains	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Faïence	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs
W.C.	Sol : Béton / Carrelage	Abs
	Mur : Plaques de plâtre / Faïence	Abs
	Plafond : Plaque de plâtre / Peinture	Abs
	Bâti fenêtre : PVC	Abs
	Bâti porte : Bois	Abs
	Fenêtre : PVC	Abs
	Porte : Bois	Abs

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

(*) Abréviations :

Abs : absence d'indices d'infestation de termites le jour de la visite.

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Bâtiment, partie de bâtiment, ouvrage ou partie d'ouvrage non examinés

Tableau n°2 : Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

Tableau n°3 : Identification des ouvrages, parties d'ouvrage et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Néant

Constatations diverses

Néant

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Visite effectuée le : 05/12/2018

Visite effectuée par : BLIN GILLES

Durée de la mission : 1 Heure

Rapport édité le : 06/12/2018 à : MONTAUBAN

GBHABITAT

EURL au capital de 1500 euros
171 boulevard Blaise Doumerc 82000 Montauban
Tél/Fax : 05.67.05.45.10 Port : 06.09.25.21.37
RCS Montauban 809 479 470 APE 7120B



Nota 1 : Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L. 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Etat des risques' et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! **Attention** ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° AP N°31-2017-09-21-011 du 21/09/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

30 Route de BOULOGNE 31350 CHARLAS

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui non

prescrit anticipé approuvé date 28/06/2004

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation autres SECHERESSE

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N 1 oui non

prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui non

prescrit anticipé approuvé date

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui

non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui

non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur

**M. et Mme VERMOND
PATRICE**

date / lieu

06/12/2018 / MONTAUBAN

acquéreur / locataire

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L125-6 et L125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.
6. Dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
5. Le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents ?

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de colocation, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez : www.georisques.gouv.fr

Risque inondation en Haute-Garonne

Cette carte a un caractère informatif. Pour toute application il convient de se référer aux documents originaux approuvés.
Consulter les règlements des PPRi --- Consulter les règlements des PPRN



Voir une autre carte

Situation

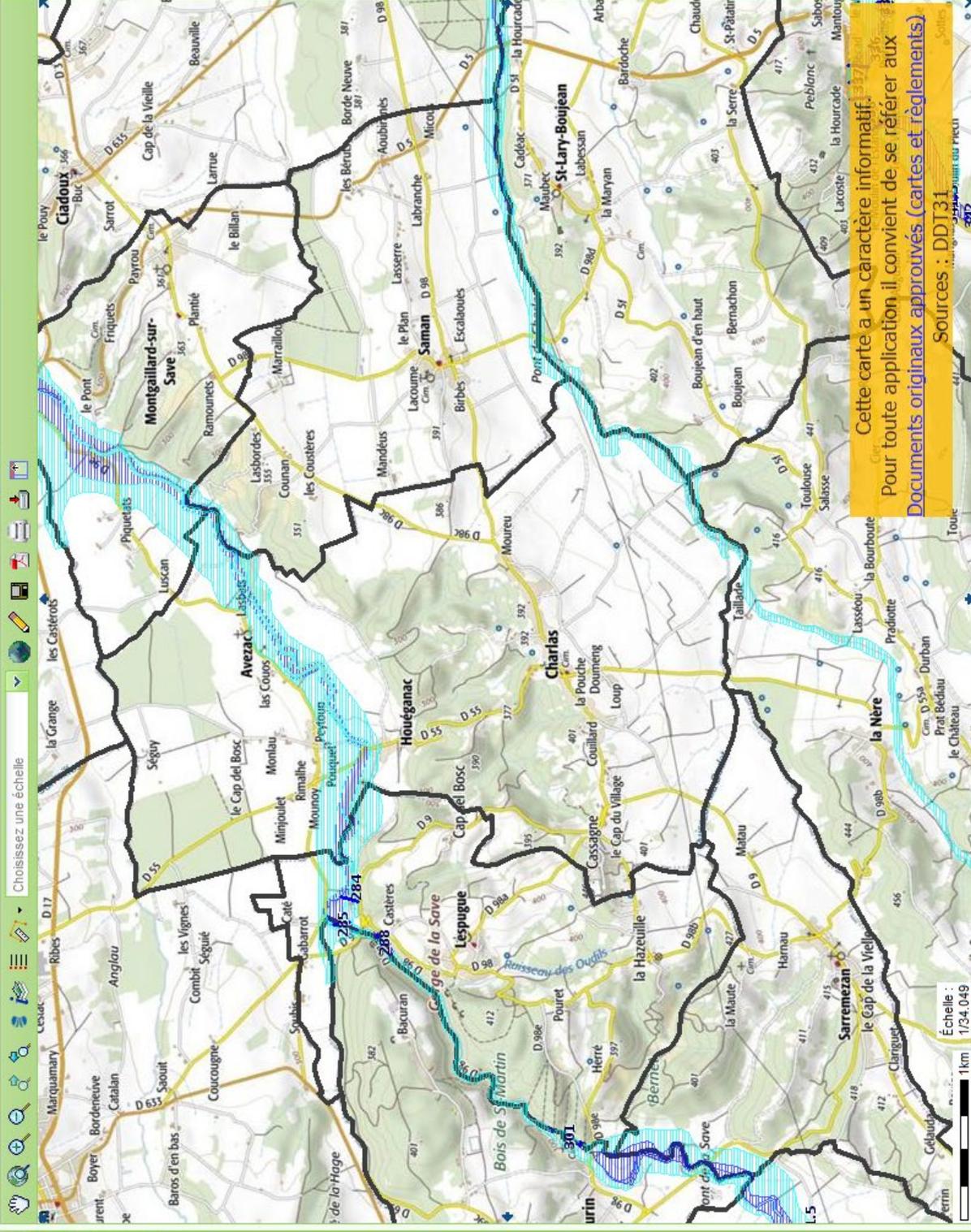
Localisation à l'adresse

Localisation parcellaire

Légende

- Contenu de la carte
- Annotations
- Cotes de crues PHEC
- Zonage réglementaire des PPRN
- Constructions interdites avec exce
- Constructions soumises à prescrip
- Prescriptions hors zone d'aléa
- Aléa inondation - PPRi approuvés
- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Zone de crue historique
- Aléa inondation - PPRi prescrits
- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Zone de crue historique
- Zones inondables hors PPRi
- Aléa faible à moyen
- Aléa fort
- Fonds de carte
- PSS (Plan de Surfaces Sub
- Préfecture
- Sous-préfectures
- Communes
- SCAN Express (Copyright IGN)

Cette légende ne peut être visualisée directement via le service.
Rendez-vous sur <http://api.ign.fr/legendes>

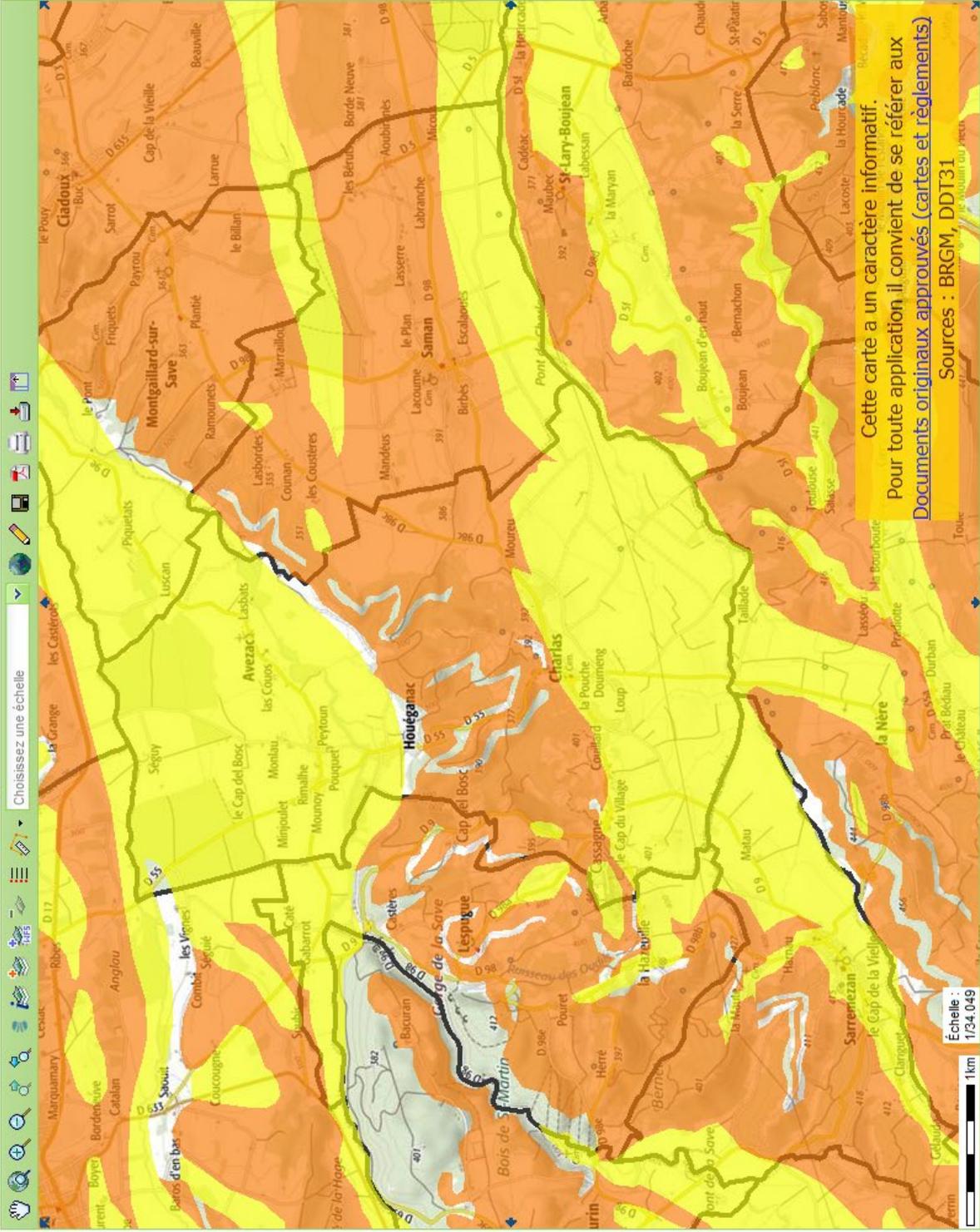


Cette carte a un caractère informatif.
Pour toute application, il convient de se référer aux
Documents originaux approuvés (cartes et règlements).
Sources : DDT31

Risque sécheresse (Retrait-gonflement des argiles)

Cette carte a un caractère informatif. Pour toute application il convient de se référer aux [documents originaux approuvés](#).
 Consulter les [règlements des PPRi](#) --- Consulter les [règlements des PPRN](#)

- Voir une autre carte
- Situation
 - Localisation à l'adresse
 - Localisation parcellaire
 - Légende
 - Contenu de la carte
 - Annotations
 - Zone réglementaire PPRS approuvée
 - Aléa Sécheresse - PPRS prescrits
 - Faible
 - Moyen
 - Fonds de carte
 - Communes
 - Fonds IGN
 - Fond IGN automatique
 - SCAN Express (Copyright IGN)



Cette carte a un caractère informatif.
 Pour toute application il convient de se référer aux
 Documents originaux approuvés (cartes et règlements)

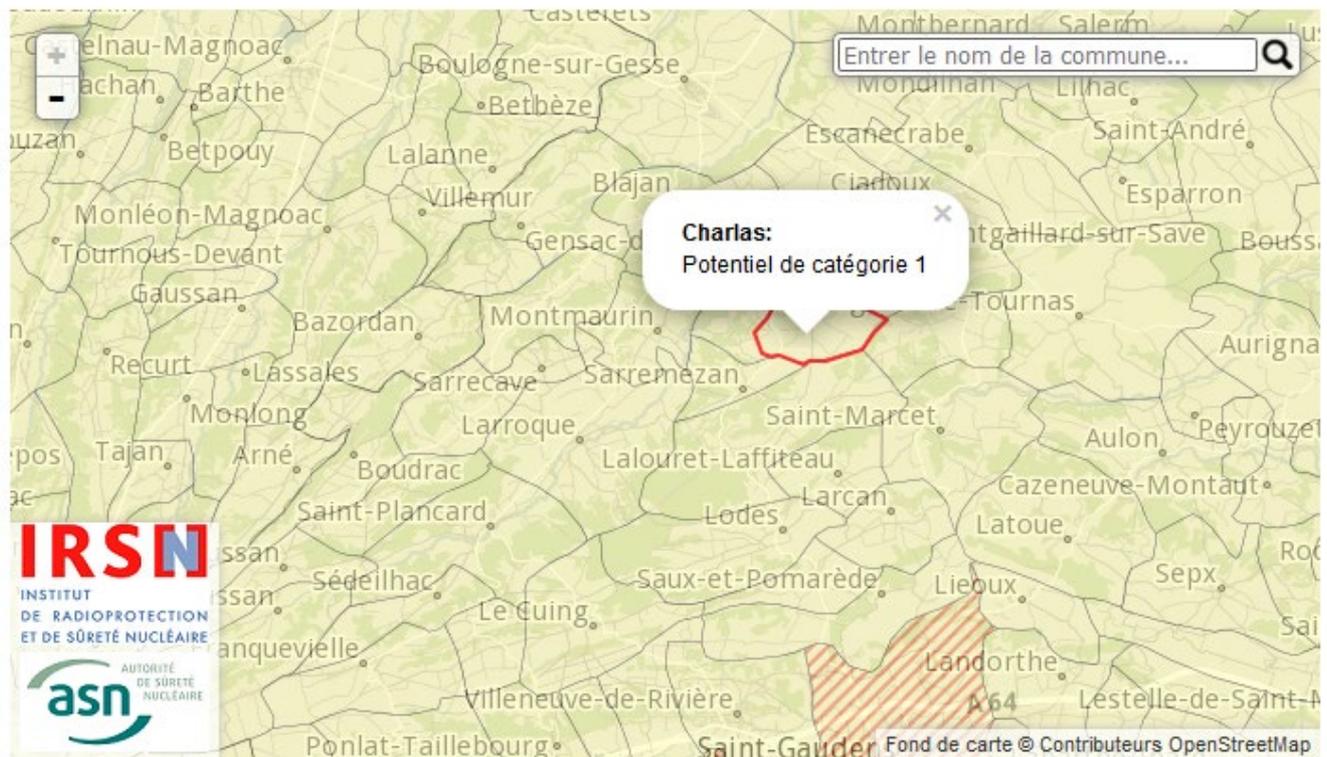
Sources : BRGM, DDT31

Echelle : 1/24.049

Position : 517443.98, 6241826.88

RGF93/Lambert 93

Connaître le potentiel radon de sa commune



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 400 Bq.m^{-3} .

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N° : VER 2018-983 / 1
 Réf. Ademe : **1831V1014670Q**
 Référence du logiciel validé : Imm/PACT DPE Version 7A
 Valable jusqu'au : 05/12/2028
 Type de bâtiment : **Maison individuelle**
 Année de construction : **2008**
 Surface habitable : **222 m²**
 Adresse : 30 Route de BOULOGNE 31350 CHARLAS

Date de visite : 05/12/2018
 Date d'établissement : 06/12/2018
 Diagnostiqueur : BLIN GILLES
 GBHABITAT - 171 Boulevard Blaise DOUMERC - 82000 MONTAUBAN
 Tél. : 0609252137
 Email : gilles.blin@outlook.com
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT 35 rue de la terre victoria 35760 SAINT GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI 2724 délivré le 26/06/2014 et expirant le 25/06/2019.



Propriétaire :
 Nom : M. et Mme VERMOND PATRICE
 Adresse : 30 Route de BOULOGNE 31350 CHARLAS

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
 Nom :
 Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

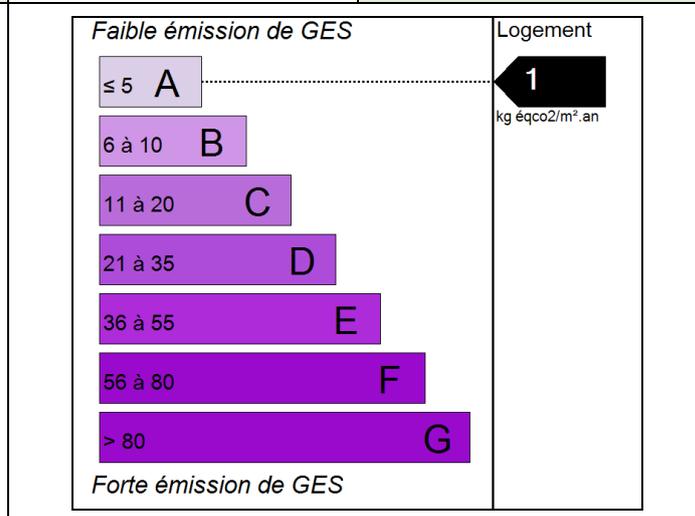
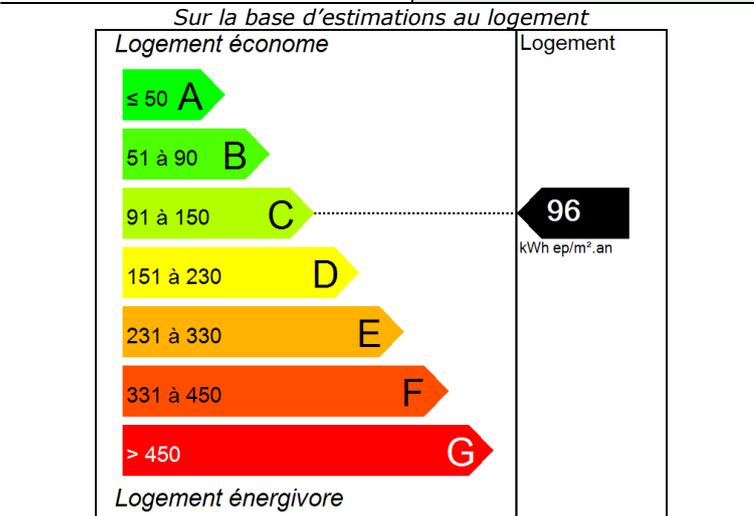
	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Electrique : 745 kWh _{ef} - Bois : 10863 kWh _{ef}	12785 kWh_{ep}	531 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 3312 kWh _{ef}	8546 kWh_{ep}	363 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	124 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 4057 kWh _{ef} - Bois : 10863 kWh _{ef}	21331 kWh_{ep}	1018 € TTC

Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **96 kWh_{EP}/m².an**

Estimation des émissions : **1 kgCO₂/m².an**



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : <ul style="list-style-type: none">- Mur 1 (façades), Mur 2 (façades) : Bloc polystyrène, autre donnant sur l'extérieur, isolation par l'intérieur et l'extérieur (ITI+ITE)- Mur 3 (murs sur véranda) : Bloc polystyrène, autre donnant sur un local non chauffé (Véranda 2), isolation par l'intérieur et l'extérieur (ITI+ITE)- Mur 4 (mur sur véranda) : Bloc polystyrène, autre donnant sur un local non chauffé (Véranda 2), isolation par l'intérieur et l'extérieur (ITI+ITE)	Chauffage : <ul style="list-style-type: none">Installation de chauffage par insert, poêle bois ou biomasse avec un chauffage électrique dans la SdB- Chauffage 1, poêle, énergie bois, chauffage individuel- Appoint 1 (appoint), panneaux rayonnants NFC, énergie électrique	ECS : <ul style="list-style-type: none">- Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel ; accumulation : 200 l
Toiture : <ul style="list-style-type: none">- Plafond 1, combles perdus, plaque de plâtre, donnant sur un local non chauffé (Combles 1), isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 25 cm	Emetteurs : <ul style="list-style-type: none">- poêle- panneaux rayonnants nfc	Ventilation : <ul style="list-style-type: none">- VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygroréglable)
Menuiseries : <ul style="list-style-type: none">- Porte-fenêtre battante sans soubassement 1, Fenêtre 2, Fenêtre 3, Fenêtre 4, Fenêtre 5, Fenêtre 6, Fenêtre 7, Fenêtre 8, Fenêtre 9, Fenêtre 10, Fenêtre 11 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 14 mm- Porte 1 : avec moins de 30% de double vitrage, simple en pvc	Refroidissement : <ul style="list-style-type: none">- sans objet	
Plancher bas : <ul style="list-style-type: none">- Plancher bas1, entrevous isolants, donnant sur un vide sanitaire, isolation en sous face (ITE)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <ul style="list-style-type: none">- sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	49 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none">- Chauffage 1, poêle, énergie bois, chauffage individuel		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration		Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement performantes	fenêtres très	93,2	€€€€	●	●	-
<i>Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air. Pour bénéficier de certaines aides financières, comme les certificats d'économie d'énergie, les menuiseries installées doivent répondre à certains critères : soit $U_w \leq 1,3 W/m^2.K$ ET $Sw \geq 0,30$ soit $U_w \leq 1,7 W.m^2.K$ ET $Sw \geq 0,36$.</i>						
ECS solaire		67,7	€€€€	●●●	●	30%
<i>Commentaires : Si possibilité architecturale (orientation, masque et implantation) et surface disponible, implantation d'un Chauffe-Eau Solaire Individuel envisageable.</i>						

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●●● : moins de 5 ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●●● : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●●● : de 10 à 15 ans
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

COMMENTAIRES :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	31 - Haute Garonne
	Altitude	357 m
	Zone thermique	Zone hiver : 2, zone été : 3
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2008
	Surface habitable	222 m ²
	Nombre de niveaux	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,49 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Moyenne
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<ul style="list-style-type: none"> - Mur 1 (façades) : 145,9 m² (surface hors ouverture : 129,7 m²) en Bloc polystyrène, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur et l'extérieur (ITI+ITE) ; U = 0,21 W/m².K - Mur 2 (façades) : 25,2 m² (surface hors ouverture : 21,5 m²) en Bloc polystyrène, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur et l'extérieur (ITI+ITE) ; U = 0,22 W/m².K - Mur 3 (murs sur véranda) : 28,9 m² en Bloc polystyrène, donnant sur un local non chauffé (véranda 2) (b = 0,95), isolation par l'intérieur et l'extérieur (ITI+ITE) ; U = 0,21 W/m².K - Mur 4 (mur sur véranda) : 17,4 m² en Bloc polystyrène, donnant sur un local non chauffé (véranda 2) (b = 0,95), isolation par l'intérieur et l'extérieur (ITI+ITE) ; U = 0,21 W/m².K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en entrevous isolants (209,2 m ²), donnant sur un vide sanitaire (b = 0,8), isolation en sous face (ITE) ; U = 0,2 W/m ² .K
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles perdus, en plaque de plâtre (209,2 m ²), donnant sur un local non chauffé (combles 1) (b = 0,95), isolation sur plancher haut (ITE) (25 cm) ; U = 0,15 W/m ² .K
	Caractéristiques des baies	<ul style="list-style-type: none"> - Porte-fenêtre battante sans soubassement 1 : 2 porte-fenêtre battante sans soubassement ; en pvc2 x (2,6 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 2,7 W/m².K, Ujn = 2,3 W/m².K, Ubaie = 2,3 W/m².K - Fenêtre 2 : 2 fenêtre battante ; en pvc2 x (1,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 2,7 W/m².K, Ujn = 2,3 W/m².K, Ubaie = 2,3 W/m².K - Fenêtre 3 : fenêtre battante ; en pvc (1,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 2,7 W/m².K, Ujn = 2,3 W/m².K, Ubaie = 2,3 W/m².K - Fenêtre 4 : fenêtre battante ; en pvc (0,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 2,7 W/m².K, Ujn = 2,7 W/m².K, Ubaie = 2,7 W/m².K - Fenêtre 5 : fenêtre battante ; en pvc (1,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 2,7 W/m².K, Ujn = 2,3 W/m².K, Ubaie = 2,3 W/m².K - Fenêtre 6 : fenêtre battante ; en pvc (1,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; Uw = 2,7 W/m².K, Ujn = 2,3 W/m².K, Ubaie = 2,3 W/m².K - Fenêtre 7 : 2 fenêtre battante ; en pvc2 x (0,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur

	<p>(b = 1), orientation nord-est (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent plus large que la baie avec une avancée entre 1 et 2 mètres ; $U_w = 2,7 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 2,7 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 2,7 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Fenêtre 8 : fenêtre battante ; en pvc (1,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-est (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; $U_w = 2,7 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 2,3 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 2,3 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Fenêtre 9 : fenêtre battante ; en pvc (1,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-est (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants alu; présence de joints ; $U_w = 2,7 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 2,3 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 2,3 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Fenêtre 10 : fenêtre battante 1; en pvc (0,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-est (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; $U_w = 2,7 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 2,7 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 2,7 \text{ W/m}^2.K$</p> <p>- Fenêtre 11 : fenêtre battante 1; en pvc (0,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 14 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-est (verticale ($x \geq 75^\circ$)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joints ; $U_w = 2,7 \text{ W/m}^2.K$, $U_{jn} = 2,7 \text{ W/m}^2.K$, $U_{baie} = 2,7 \text{ W/m}^2.K$</p>
	<p>Caractéristiques des portes</p> <p>- Porte 1 : porte simple en pvc avec moins de 30% de double vitrage (2,8 m²), donnant sur l'extérieur (b = 1); dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; $U = 3,3 \text{ W/m}^2.K$</p>
	<p>Caractéristiques des ponts thermiques</p> <p>- Porte-fenêtre battante sans soubassement 1 / Mur 1 (façades) : 2 x 6,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 2 / Mur 1 (façades) : 2 x 4,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 3 / Mur 1 (façades) : 4,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 4 / Mur 1 (façades) : 2,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 5 / Mur 1 (façades) : 4,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 6 / Mur 1 (façades) : 4,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 7 / Mur 2 (façades) : 2 x 2,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 8 / Mur 1 (façades) : 4,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 9 / Mur 1 (façades) : 4,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 10 / Mur 1 (façades) : 2,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Fenêtre 11 / Mur 1 (façades) : 2,7 m ; Coefficient : 0 W/m.K avec retour d'isolant</p> <p>- Porte 1 / Mur 2 (façades) : 5,6 m ; Coefficient : 0 W/m.K</p>
	<p>Caractéristiques des locaux non chauffés</p> <p>- Combles 1 : b = 0,95 ; de type combles fortement ventilés ; Paroi 1 (couverture), 221,2 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1 (plafond), 209,2 m² donnant sur un local chauffé, isolée</p> <p>- Véranda 2 : b = 0,95 ; de type véranda ; Paroi 1 (dallage), 33,6 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, isolée ; Paroi 2 (couverture), 35,1 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 3 (façade), 14,5 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1 (mur séparatif), 46,3 m² donnant sur un local chauffé, isolée</p>
Systèmes	<p>Caractéristiques de la ventilation</p> <p>- VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygroréglable)</p> <p>- Absence de cheminée</p>
	<p>Caractéristiques du chauffage</p> <p>Installation de chauffage par insert, poêle bois ou biomasse avec un chauffage électrique dans la SdB (222 m²) : individuel</p> <p>- Chauffage 1 : poêle (énergie : bois), équipement récent (après 2001), label Flamme Verte</p> <p>- Appoint 1 : panneaux rayonnants NFC (énergie : électrique), sans équipement d'intermittence</p>
	<p>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</p> <p>Installation d'ECS (222 m²) : individuel</p> <p>- Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 200 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces contiguës</p>
	<p>Caractéristiques de la climatisation</p> <p>- sans objet</p>
	<p>Caractéristiques de l'ENR</p> <p>- sans objet</p>

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

